



Conseil national
de l'information statistique

Montrouge, le 13 mai 2024

N° 60 / H030

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE
LA COMMISSION NATIONALE D'ÉVALUATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

– 26 mars 2024 –

Président : Monsieur Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Rapporteurs : Madame Marie-Hélène AMIEL, Contrôle général économique et financier
Monsieur Luc BRIERE, Direction générale des collectivités locales

Responsable de la Commission : Magali DE RAPHÉLIS (01 87 69 57 17)

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Introduction..... | 4 |
| I. Élection d'un nouveau vice-président..... | 4 |
| II. Présentation du programme Résil (Répertoire statistique des Individus et des Logements)..... | 4 |
| Contexte et enjeux..... | 4 |
| Résil en quelques mots..... | 5 |
| Concertation et environnement juridique..... | 7 |
| Résil et le recensement..... | 8 |
| III. Bilan de la collecte 2024..... | 10 |
| Bilan provisoire sur la collecte 2024..... | 10 |
| Bilan du pilote de l'enquête Familles..... | 12 |
| Point sur les sollicitations sur les populations légales..... | 13 |
| IV. Points divers..... | 18 |
| Refonte du questionnaire du bulletin individuel en 2025..... | 18 |
| Projet de règlement européen ESOP (European statistics on population)..... | 19 |
| Généralisation de l'expérimentation dite « La Poste »..... | 19 |
| Dotation forfaitaire de recensement (DFR)..... | 20 |
| Point sur le groupe de travail relatif à l'avancement de la date de référence du recensement de la population..... | 20 |
| Sollicitation du service régional Antilles-Guyane par les élus guyanais..... | 21 |
| La Base Adresse Nationale (BAN)..... | 21 |
| Conclusion..... | 22 |

Liste des participants

| NOM | Prénom | Organisme |
|---------------------|-----------------|--|
| ALIBERT | Stéphanie | Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) |
| AMIEL | Marie-Hélène | Contrôle général économique et financier (CGEFI) |
| BARLET | Muriel | Insee – Département de la démographie |
| BOULIDARD | Marie-Hélène | Personnalité qualifiée – Experte démographe |
| BRIERE | Luc | Direction générale des collectivités locales (DGCL) |
| CHAUVET | Vincent | Association des petites villes de France (APVF) |
| CLANCHE | François | Institut national d'études démographiques (Ined) |
| CLUA | Guy | Association des maires ruraux de France (AMRF) |
| DE CAIX | Camille | Insee – Service du Recensement national |
| DE RAPHÉLIS | Magali | Conseil national de l'information statistique (Cnis) |
| DEC | Valérie | Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales (SNDGCT) |
| DUMONT | Gérard-François | Personnalité qualifiée – Université Paris IV Sorbonne |
| GUILLAUMAT-TAILLIET | François | SG Cnis |
| HALLEPEE | Sébastien | Insee – Division Méthodes et traitements des recensements |
| KERROUCHE | Éric | Sénateur des Landes |
| LAGARENNE | Christine | SG Cnis |
| LEFEBVRE | Olivier | Insee – Programme Résil |
| MERCHAT | Sophie | Association des maires d'Île-de-France (AMIF) |
| RENOU | Christophe | DGOM |
| ROGER | Sandra | Fédération nationale des agences d'urbanisme |
| SELZ | Marion | Personnalité qualifiée – Société française de statistique |
| TAVAN | Chloé | Insee – Division Enquêtes et études démographiques |

La séance est ouverte à 9 heures 35, sous la présidence d'Éric Kerrouche.

Introduction

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Bonjour à toutes et tous. Nous avons aujourd'hui un programme dense.

I. Élection d'un nouveau vice-président

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Je propose d'élire François CLANCHÉ.

François CLANCHÉ est élu vice-président à l'unanimité des membres présents.

François CLANCHÉ, Ined

Je vous remercie. Depuis début 2024, je suis le directeur de l'Ined : je succède à Magda TOMASINI. C'est à ce titre que le Président a proposé ma candidature. En tant que directeur de l'Ined, je m'intéresse évidemment au recensement de la population. Je suis également attaché à l'évolution et au bon fonctionnement de notre belle institution en tant qu'ancien chef du Département de la démographie de l'Insee. Je suis donc très honoré de cette élection.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Merci de nous rejoindre. Muriel BARLET rencontrant des problèmes de déplacement, je vous propose d'inverser les deux points suivants.

II. Présentation du programme Résil (Répertoire statistique des Individus et des Logements)

La présentation s'appuie sur un diaporama disponible [en ligne](#).

Olivier LEFEBVRE, Insee

Bonjour, je suis très heureux de retrouver cette commission, dans laquelle j'ai siégé il y a une quinzaine d'années. J'ai en effet été le prédécesseur de François CLANCHÉ sur le recensement de la population.

Le programme Résil vise la construction d'un Répertoire statistique d'individus et de logements. Je reviendrai d'abord sur le contexte et les enjeux, avant d'indiquer en quoi consiste ce répertoire et d'exposer les services qu'il pourra rendre à la statistique publique. Puis je reviendrai sur l'important travail de concertation que nous avons mené autour de Résil et de son environnement juridique. Enfin, je préciserai les liens entre Résil et le recensement à court, moyen et long termes.

Contexte et enjeux

Il y a un élément important qui est arrivé dans le paysage et qui explique pourquoi on fait Resil et pourquoi on le fait maintenant, c'est la suppression de la taxe d'habitation qui jouait un rôle important dans l'élaboration de nombreux processus statistiques, dont le recensement de la population, mais pas seulement : c'est aussi le socle de notre base de sondage pour les enquêtes menées auprès des ménages, et c'est avec les données de la taxe d'habitation qu'on peut constituer des ménages et donc calculer des

statistiques sur les revenus et les niveaux de vie à un niveau géographique assez fin, ce qui est très demandé. Sa suppression impliquait donc d'élaborer un outil pour la remplacer dans ce rôle.

Outre ce choc conjoncturel, nous sommes confrontés à une évolution de plus long terme dans la statistique publique en France et ailleurs, qui consiste à utiliser davantage de données administratives en les couplant ou appariant entre elles pour produire des statistiques.

Résil s'inscrit donc dans les missions fondamentales du service public de la statistique, en produisant des données et études statistiques permettant d'éclairer le débat public et d'évaluer les politiques publiques, ainsi que de piloter ces politiques publiques, en s'appuyant sur un répertoire de population et de logements et en facilitant les appariements de données. Cette finalité est inscrite dans le décret en Conseil d'État qui fonde Résil.

Le répertoire facilitera les appariements de données administratives entre elles ou avec des données d'enquêtes. Il permettra aussi d'analyser la couverture de chaque source administrative. La finalité consistant à préparer, contrôler et extrapoler les enquêtes de recensement demeure également, la continuité de ce service revêtant donc une grande importance. Il en va de même pour les bases de sondage. Enfin, ce répertoire nous fournira un point de repère partagé pour l'ensemble des données démographiques et sociales.

Résil est un répertoire, soit une liste exhaustive d'objets (ici, des individus et des logements) avec très peu de variables. Une représentation dessinée d'un répertoire aboutirait à un objet à la fois très haut, compte tenu du très grand nombre d'observations, et très étroit, compte tenu du faible nombre de variables. Ces dernières recouvrent les informations permettant d'identifier sans ambiguïté et d'éviter des doublons, mais aussi de relier les données à d'autres données du système d'information statistique.

L'Insee gère plusieurs répertoires, notamment administratifs (Répertoire national d'identification des personnes physiques, Répertoire électoral unique, Système d'identification du répertoire des entreprises) et statistiques (Système d'immatriculation au répertoire des unités statistiques pour les entreprises et, prochainement, Résil pour les individus et logements). La mise en œuvre de Résil est prévue pour 2025.

Quels changements emporte un répertoire statistique, par rapport à un répertoire administratif ? Tout d'abord, sa finalité consiste uniquement à produire des statistiques, et non à gérer des situations individuelles. Les utilisateurs relèvent du système statistique public, et non d'autres administrations. De ce fait, les règles de gestion peuvent s'avérer plus souples, car elles n'ont pas de conséquences directes sur les individus. Il est ainsi possible de supprimer certaines entités du répertoire sur la simple présomption qu'elles ne relèvent plus du champ, ce qu'on ne se permettrait pas dans le Répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Enfin, un répertoire statistique permet de créer des variables uniquement relatives à des concepts statistiques.

Résil en quelques mots

Résil peut se décomposer en deux répertoires : un pour les individus et un pour les logements. On va mettre à jour ce répertoire en continu grâce au RNIPP en cas de naissance, décès ou changement d'identité, mais aussi grâce à des sources administratives annuelles ou mensuelles qui apportent des informations sur le fait que tel individu est présent dans telle source et renseigne telle adresse, et idem pour les logements.

Résil ne comprend pas le numéro de Sécurité sociale (NIR), car il n'est pas nécessaire à la gestion de ce répertoire. Nous avons en revanche besoin de clés d'identification des personnes, à savoir : un identifiant pérenne propre à Résil, un code statistique non signifiant qui permet les appariements avec différentes sources, et des identifiants techniques des individus dans les sources alimentant Résil. Les mêmes principes valent pour les logements : nous avons besoin d'identifiants techniques et d'un identifiant pérenne pour Résil. Nous avons aussi un identifiant d'adresse, qui ne correspond pas à l'adresse en clair, mais à un code nécessitant une table de passage, gérée dans un autre répertoire de l'Insee. Nous disposerons également de données d'état civil et de liens entre individus et logements.

Résil comportera d'autres variables, notamment un indicateur de présence ou non sur le territoire national, que nous calculerons par traitement statistique. Nous aurons aussi des variables de gestion, telles que la présence dans chaque source administrative, qui servent à construire cet indicateur de présence, et des données permettant la gestion du répertoire, comme les dates de mise à jour, etc. Résil ne comprendra pas

de données métiers qui vont caractériser les personnes (salaire, revenu, état matrimonial, catégorie sociale) : on est sur un squelette d'identifiants.

Pour alimenter Résil, nous recevons diverses sources administratives. Les données d'identification de la source administrative rejoignent Résil, avec l'indicateur de présence, et les données statistiques rejoignent des systèmes d'information spécialisés (emploi, revenu, logement). Un détour par notre référentiel d'adresses assure la correspondance entre les adresses en clair et leur version encodée.

La liste des sources alimentant Résil figure dans un arrêté pris après avis de la Cnil et du Cnis. Si nous souhaitons la modifier, il faudra donc reprendre un arrêté et repasser devant la Cnil et le Cnis. C'est important en termes de transparence sur les évolutions du système d'information. Outre le RNIPP, nous utiliserons des sources fiscales qui apportent des informations sur les foyers fiscaux, les logements, les locaux et leur occupation (notamment via la source « Gérer mes biens immobiliers »). La CAF et la MSA fourniront des informations relatives à la composition des foyers d'allocataires, utiles notamment pour définir les contours des ménages. Certaines sources apporteront une information sur le fait d'occuper un emploi sur le territoire national et d'autres sur le fait de percevoir des revenus donnant lieu à des prélèvements à la source (PASSRAU) ; nous mobiliserons aussi les fichiers d'inscriptions dans l'enseignement supérieur. Le répertoire des communautés permettra de compléter les informations sur les logements, en particulier s'agissant de ceux ne figurant pas dans les sources fiscales. Nous avons prévu la possibilité de procéder à des enquêtes de contrôle de la couverture du répertoire, qui peuvent éventuellement servir à compléter ce répertoire le cas échéant.

Le recours à différentes sources constitue un changement par rapport à la situation précédente et à la taxe d'habitation. Cela nous permet de nous montrer plus complets, car nous nous sommes aperçus que dans la source fiscale il pouvait manquer des personnes ou des personnes étaient mal localisées au regard de nos concepts de résidence. Ainsi, un jeune quittant le domicile de ses parents pouvait y rester localisé s'il ne faisait pas de déclaration séparée. Les mêmes difficultés se posent pour des personnes âgées ou vivant dans des communautés. Utiliser plusieurs sources nous évite aussi de dépendre d'une seule et on voit avec ce qui s'est passé sur la Taxe d'Habitation que c'est important.

Un graphique (page 16 du diaporama) montre que Résil gagne en couverture en mobilisant différentes sources. En rouge figurent les personnes recensées lors de l'enquête de recensement de 2020 et que l'on retrouve dans la source fiscale. En vert figurent les personnes retrouvées dans d'autres sources mais pas dans la source fiscale. En bleu figurent les personnes non retrouvées dans les sources administratives, soit parce qu'elles n'y sont pas présentes, soit parce que les moyens d'identification ne permettent pas de les reconnaître précisément. Ce graphique montre un gain en couverture et aussi en homogénéité de la population quand on mobilise différentes sources. Nous observons aussi que nous avons des progrès à faire en termes de mobilisation des données.

À partir des deux répertoires qui composent Résil (individus et logements), nous tirons une photographie au 1^{er} janvier reprenant la liste des individus, des logements et des ménages. Nous constituons ainsi notre « univers de référence ». Nous n'en retenons que les individus présents sur le territoire national, grâce à la méthode dite des signes de présence. Nous caractérisons le statut des logements (résidence principale, résidence secondaire, logement vacant), et le lien entre les individus et les logements permet de constituer une liste de ménages (personnes vivant sous le même toit).

Résil est alimenté par des sources administratives qui n'arrivent pas toutes au même moment, certaines étant annuelles et d'autres mensuelles. Afin d'éviter d'attendre l'arrivée de la dernière source, nous procéderons à plusieurs photographies, au fur et à mesure de l'arrivée des sources. Une version provisoire sera proposée à mi-année afin de donner la situation au 1^{er} janvier sur la base des premiers éléments de source fiscale et d'emploi disponibles. Une version semi-définitive, plus solide, reposera sur des données fiscales plus complètes, ainsi que sur davantage de données d'emploi, de prélèvements sociaux et de prestations familiales. Enfin, la version définitive s'appuiera sur l'ensemble des sources, et sera disponible 18 mois après la date de référence.

Pour produire notre univers de référence, les sources connaissent différents traitements statistiques. Une phase d'identification permet d'abord de déterminer quelle ligne du répertoire doit être mise à jour. Dans la mesure où nous ne disposons pas d'un identifiant inter-administratif partagé en France comme on en a dans d'autres pays, cette phase n'est pas triviale : l'identification repose parfois uniquement sur des traits d'identité (nom, prénom, date et lieu de naissance), qui ne sont pas toujours très bien renseignés et qui peuvent donner lieu à des homonymies. Une fois le répertoire alimenté, nous devons nous assurer que les

personnes sont bien présentes en France, en nous appuyant sur divers signes. Plus un individu apparaît dans les sources administratives, plus il est probable qu'il se trouve sur le territoire. À l'inverse, un individu que nous ne retrouvons plus dans aucune source administrative alors qu'il figurait dans le répertoire l'année précédente a probablement quitté le territoire. Il convient de déterminer un seuil de probabilité de présence pour détourner notre population. Nous devons ensuite déterminer où les personnes résidant en France se trouvent. Nous avons parfois différentes adresses entre un fichier administratif et un autre, et nous devons comprendre si cela correspond à des déménagements ou si nous sommes face à des multi-résidents. Dans ce dernier cas, nous devons sélectionner la bonne adresse, grâce à des algorithmes de choix.

Toutes ces opérations aboutissent à une liste des individus, une liste des logements et une liste de ménages. Nous confrontons ensuite ces listes à des données externes, telles que les enquêtes de recensement ou le Répertoire des immeubles localisés (RIL), afin de mesurer la qualité de notre répertoire.

Plusieurs difficultés techniques se posent. La première porte sur l'identification des personnes résidant en France, qui doivent continuer d'apparaître dans suffisamment de sources administratives. Nous devons dans ce domaine gérer le risque de sur-couverture pour les personnes y figurant à tort. Pour exemple, une personne peut apparaître dans un fichier d'emploi un seul mois dans l'année parce qu'elle est travailleuse saisonnière mais ne réside pas en France : cela fait partie des critères de sélection des personnes. Il convient également de vérifier l'absence de doublons. Nous devons en outre déterminer l'adresse de résidence principale. Un enjeu important porte sur la qualité des données fiscales. Sur « Gérer mes biens immobiliers », les propriétaires doivent préciser la nature de l'occupation (résidence principale ou secondaire, bien loué avec le nom du locataire, logement vacant). Cet outil a connu sa première occurrence en 2023 et nous avons eu l'écho de difficultés. De premières utilisations dans Resil seront possibles à partir de 2024 et nous espérons que la qualité de ces données se sera alors améliorée.

Enfin, Résil permet de produire des fichiers enrichis par appariement, en accédant à d'autres données du système d'information de l'Insee et en rassemblant des variables issues de plusieurs sources de données sur la base des identifiants. Ces fichiers enrichis par appariement peuvent ensuite servir de bases de sondage, mais aussi d'intrants pour la préparation, l'extrapolation ou l'exploitation des enquêtes de recensement. Ils peuvent aussi constituer des fichiers d'étude ou des fichiers de production de données sur les revenus, etc.

La personne qui demande l'appariement est responsable du traitement au sens du RGPD. Si elle satisfait à ces obligations, nous pourrons lui construire un fichier. Elle nous indiquera alors la population ou le parc de logements sur lesquels elle souhaite travailler, ainsi que les variables dont elle a besoin. Nous irons alors rechercher sur cette population les variables concernées dans les systèmes d'information de l'Insee, éventuellement avec des données géographiques, afin de construire un fichier enrichi, que la personne pourra utiliser, uniquement à des finalités statistiques.

Concertation et environnement juridique

Construire un répertoire exhaustif de personnes et de logements pour faciliter les appariements n'est pas anodin, en particulier dans le contexte français. Nous avons donc dû réfléchir en profondeur à ce que nous voulions faire, comment nous voulions le faire, et comment cela respectait les principes de minimisation, de proportionnalité etc. Nous ne l'avons pas fait seuls mais dans le cadre d'une concertation, menée sous l'égide du Cnis.

Cette concertation a débuté par une [rencontre du Cnis](#) organisée en janvier 2022 sur les appariements de données individuelles. Cette rencontre a débouché sur la constitution d'un [groupe de concertation](#) destiné à approfondir le sujet spécifiquement sur Résil. Ce groupe de concertation, présidé par M. DELARUE, ancien vice-président du CNIS, ancien Directeur des Libertés publiques au ministère de l'Intérieur et délégué interministériel à la Ville, allait au-delà du cercle de nos interlocuteurs habituels : il incluait la Ligue des droits de l'Homme, la Société française de statistique, des organisations syndicales, des représentants de *think tanks* portant sur le numérique et son impact sur la société, des spécialistes de l'éthique, des libertés publiques et de la protection des données, etc. Il s'agissait de confronter les différents points de vue.

Ce groupe a travaillé de manière assez intense en 2022 et a rendu ses conclusions à la fin de cette année 2022, approuvant le principe d'un répertoire et sa nécessité. Il a exprimé sa confiance dans l'Insee et le service statistique public pour opérer dans les règles, mais a attiré l'attention sur le caractère sensible du sujet et sur les risques de mésusage, dans un contexte de vigilance en ce qui concerne les données. Il a

donc invité à prendre quelques précautions quant à la configuration de Résil, son utilisation, son environnement juridique et la transparence du dispositif.

À cette fin, il convient d'établir des règles de fonctionnement, de recourir à des regards extérieurs tout au long de la vie du projet et de son exploitation (Cnis, Cnil, Autorité de la Statistique publique, Anssi), de se fixer des limites sur ce qui entre dans Résil et de poursuivre la démarche de communication et de transparence. Il convient par exemple d'établir des supports de communication sur la façon de travailler à l'Insee, les appariements et la mobilisation de données administratives, la construction de Résil, la liste des sources (fixée par arrêté) et la description de chaque appariement réalisé par Résil. La demande de concertation est forte sur chaque appariement, avec un avis d'opportunité sur les appariements. Nous sommes en train d'y travailler avec le Cnis pour voir comment cela peut se passer.

Plusieurs garanties sont également prévues. Ainsi, Résil doit poursuivre des finalités exclusivement statistiques. Le cadre juridique relève des lois de 1951 et 1978. Au plan technique, une sécurisation doit porter sur les accès au système d'information.

La Cnil s'est aussi prononcée sur le dispositif et son texte fondateur. Elle l'a considéré avec une grande attention et s'est montrée très intéressée par la démarche de concertation. Elle a validé le principe de Résil, en insistant sur l'importance des garanties apportées. Nous avons pris en compte les remarques de la Cnil concernant le traitement Résil dans le projet de décret, ainsi que dans notre conception de Résil et dans notre communication.

Tout ce travail a abouti à un décret en Conseil d'État, paru début 2024. Il définit le traitement Résil et les appariements, il rappelle les finalités et les utilisateurs, et il prescrit que la liste des sources alimentant Résil sera définie par voie d'arrêté. Nous disposons désormais de tous ces textes et nous pouvons mettre en œuvre les développements informatiques, leur assemblage et les traitements statistiques.

Après ce jalon juridique important, nous poursuivons la communication et la concertation et nous sommes entrés dans l'ingénierie technique et statistique en termes de développement. Nous allons initialiser le répertoire et commencer à l'alimenter, pour une mise en œuvre fin 2025.

Résil et le recensement

Dans l'immédiat, nous nous servons de Résil pour produire l'équivalent des fichiers de la taxe d'habitation qui servent pour les opérations de recensement (préparation, contrôle et extrapolation).

Nous pouvons toutefois aller plus loin. Des univers de référence plus précis peuvent en effet contribuer à améliorer la qualité des estimations précoces, ce qui constitue un enjeu pour le recensement. Il importe pour cela que Résil soit fiable sur les évolutions qu'il permet de mesurer, plus que sur le niveau ou sur l'exhaustivité. Nous pensons également que Résil peut contribuer aux évolutions du processus de gestion du RIL, en s'appuyant sur le répertoire des logements et les outils d'appariement, ou sur les contrôles de qualité du RIL. Enfin, les enrichissements que nous proposons peuvent aider sur certains traitements, comme la recherche de l'établissement employeur, ou aider à alléger le questionnaire.

Il faudra attendre plusieurs millésimes de Résil pour aller encore plus loin, en fonction de la manière dont évolue son taux de couverture, et sous réserve que Résil s'avère fiable quant aux niveaux de population et de parcs de logement, pour la France entière comme à des échelles géographiques très fines, puisque nous travaillons au niveau des communes pour le recensement. Nous pourrions alors nous appuyer sur ce répertoire pour le décompte de la population (Résil First), en le complétant avec des enquêtes pour aller rechercher des variables qui ne se trouvent pas dans les fichiers administratifs. Telle est la cible de nos collègues de Nouvelle-Zélande, qui travaillent sur le sujet depuis longtemps. C'est aussi ce qui se pratique en Italie depuis quelques années. Nous pourrions aussi décider de ne pas nous orienter vers ce scénario de bascule, mais de faire évoluer le système d'enquête de recensement en changeant les taux de sondage, en réduisant les intervalles inter-censitaires ou la taille des enquêtes.

Nous devons attendre d'avoir fait fonctionner Résil pendant quelques années avant de nous faire une idée des possibilités. Quoi qu'il en soit, nous aurons toujours besoin d'enquêtes, car les données administratives ne reprennent pas toutes les variables du recensement. Tel est le cas du moyen de transport pour aller travailler, de la nationalité ou encore du diplôme. Nous pouvons avoir connaissance des diplômés en flux, grâce aux données de l'Éducation nationale, mais nous ne connaissons pas les diplômés de l'ensemble de la population en stock. Parmi les variables du futur bulletin individuel figurent notamment les limitations dans

la vie quotidienne, qui n'apparaissent pas non plus dans les fichiers administratifs. Nous devons dans tous les cas vérifier la couverture de nos répertoires, avec des enquêtes de contrôle ou de complétion sur certaines zones géographiques où les sources administratives s'avèrent de moins bonne qualité.

Toutes ces évolutions impliquent des délais de réflexion, de conception et de mise en œuvre. En Nouvelle-Zélande, la réflexion sur le recensement s'est ainsi étalée sur 20 ans, et ce cas n'est pas isolé. Cela impliquera également une concertation approfondie et vraisemblablement un passage par la loi, qui fonde les dispositions actuelles du recensement.

Les points d'attention restent les suivants. Premièrement, certaines personnes ne figurent pas dans les sources administratives ou y sont mal identifiées. Ensuite, dans certaines zones, la couverture des sources administratives est moins bonne, notamment dans certains territoires ultramarins. Il y a également le cas des personnes ont plusieurs domiciles (ex. : étudiants, personnes en EHPAD), ce qui pose question quant à la population dite « comptée à part ». Un autre sujet concerne le traitement de formes particulières de logements. Enfin, nous pouvons rencontrer des chocs de gestion sur des sources administratives ou des comportements d'optimisation de la part des répondants, à gérer convenablement.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Merci pour cette présentation, très pédagogique. Tout le monde saisit l'importance de Résil et les perspectives qu'il ouvre.

Marie-Hélène BOULIDARD, Experte démographe

Le rapport du groupe de concertation figure-t-il sur le site du Cnis ?

Olivier LEFEBVRE, Insee

Oui (disponible en ligne à l'adresse : <https://www.cnis.fr/wp-content/uploads/2022/11/rapport-version-dfinitive.pdf>). Le site de l'Insee comprend quelques pages consacrées à Résil. Nous considérons en effet important de faire preuve de transparence et de bien expliquer notre démarche. Ces pages renvoient aux textes juridiques, au groupe de concertation du Cnis et à l'avis de la Cnil.

Guy CLUA, AMRF

Quel est l'échéancier de mise en place ?

Olivier LEFEBVRE, Insee

Le décret nous autorise désormais à mettre en œuvre le traitement de données Résil. Nous sommes en train de construire le système d'information, que nous commencerons à alimenter en 2024 et 2025. Nous produirons les premiers univers de référence mi-2025 (pour la version provisoire décrivant la situation au 1^{er} janvier 2025) et début 2026 (pour la version semi-définitive). Les premiers fichiers enrichis, produits par appariement, pourront être produits à partir de fin 2025 ou début 2026.

Muriel BARLET, Insee

Une interrogation revient souvent de la part des élus : pourquoi procéder à un recensement ? Pourquoi ne pas utiliser les sources administratives pour le décompte de la population ? La présentation montre bien qu'il reste encore beaucoup de personnes que nous ne savons pas repérer. Cette question se pose y compris pour les logements. Même si le programme Résil a été engagé, il s'agit d'une question de long terme, le trajet à parcourir s'annonce complexe et nous n'avons pas la certitude d'y parvenir. Nous devons produire plusieurs millésimes de Résil, avec des ajustements dans leur production, avant de voir si nous pouvons approcher les concepts de population ou de logement que nous permet le recensement, et ce uniquement en termes de dénombrement. S'agissant de la description des individus et des logements, certaines données du recensement ne figurent actuellement dans aucune source administrative. Cette partie « enquête » du recensement de la population restera donc indispensable. Il s'agit là d'une particularité de la France par rapport à d'autres pays, car nous ne disposons pas d'un identifiant commun entre les différentes sources administratives ni de certaines variables dans ces sources.

Stéphanie ALIBERT, Association des ingénieurs territoriaux de France

Quand Résil pourra-t-il intervenir dans la mise à jour du RIL ou les contrôles d'enquêtes de recensement ?

Muriel BARLET, Insee

Nous commençons tout juste à envisager ces sujets. Au cours des dernières années, nous avons déjà accompli des progrès dans l'utilisation des données fiscales. Nous fournissons de plus en plus aux communes des adresses à vérifier, quand nous repérons des écarts par rapport aux données fiscales. De ce point de vue, il n'y a pas de big-bang : nous nous améliorons au fil du temps dans l'utilisation des données administratives, et la normalisation des adresses contribuera également à cette amélioration. Nous pouvons ainsi, de manière croissante, repérer les écarts entre le RIL et les données fiscales. Je ne suis pas certaine que Résil bouleversera la gestion du RIL, mais il présente l'opportunité de couvrir plus de logements ou de mieux les localiser.

Nous devons attendre au moins deux millésimes de Résil pour nous assurer qu'il fonctionne avant de faire évoluer le recensement. Nous en reparlerons évidemment au sein de cette instance. Vous savez qu'à ce jour, nous extrapolons les populations des petites communes entre deux recensements en fonction du nombre de logements figurant dans les données fiscales. Nous pourrions passer à Résil si son champ s'avère plus complet. Ce type d'évolution pourrait intervenir assez facilement. Nous passerions de cibles de logement à des cibles d'individus pour les extrapolations, ce qui nécessitera des concertations au sein de notre instance.

Marie-Hélène BOULIDARD, Experte démographe

Vous avez évoqué une mise en œuvre fin 2025. Le premier millésime sera-t-il référencé au 1^{er} janvier 2023, compte tenu des 18 mois de décalage ?

Olivier LEFEBVRE, Insee

Non, le premier millésime sera référencé au 1^{er} janvier 2025. Durant l'été 2025, nous pourrions produire un univers de référence provisoire au 1^{er} janvier 2025 ; l'univers de référence semi-définitif au 1^{er} janvier 2025 sera disponible début 2026 et le définitif le sera à l'été 2026. Le délai de 18 mois vaut pour l'état définitif. Cependant, l'état semi-définitif sera déjà assez solide.

III. Bilan de la collecte 2024

La présentation s'appuie sur un diaporama disponible [en ligne](#).

Muriel BARLET, Insee

Ce bilan n'est pas tout à fait définitif, car nous avons avancé la date de cette réunion de la Cnerp par rapport aux autres années. Cela me semble positif, car quand nous nous réunissons plus tard, nous avons déjà entamé la préparation de la collecte suivante et il est trop tard pour introduire des changements. Toutefois cela implique que nous n'avons pas le encore bilan définitif, car la collecte s'est achevée à Mayotte (où nous avons rencontré beaucoup de difficultés cette année) le week-end dernier.

Bilan provisoire sur la collecte 2024

La collecte 2024 était la vingtième depuis la mise en place du recensement tournant en 2004, en l'absence d'édition en 2021. Pour l'occasion, nous avons rédigé un billet sur le [blog de l'Insee](#).

Cette collecte s'est plutôt bien passée. Toutes les communes ont participé, à l'exception de deux qui ont reporté leur collecte à 2025, soit le niveau observé chaque année. Nous acceptons généralement les reports quand une catastrophe naturelle rend la collecte matériellement impossible. À Mayotte, de nombreuses émeutes ont eu lieu au moment où la collecte démarrait. Nous l'avons d'abord reportée d'une semaine, avant de la débiter dans un contexte très compliqué. Les acteurs se sont mobilisés, nous avons encore

reporté la fin de la collecte de deux semaines mais nous avons, au final, obtenu un taux de réponse satisfaisant.

Cette année marquait aussi l'aboutissement du projet Recensement, marqué par une amélioration de l'ergonomie du questionnaire en ligne désormais compatible avec tous les supports et accessible à tous.

La collecte a été plus rapide, le taux Internet a augmenté et le taux de non-réponse a diminué, repassant sous les 4 %. Nous avons aussi accordé moins de prolongations que l'année dernière et les internautes ont fait état de retours plutôt positifs sur le questionnaire.

Ces bons résultats tiennent à l'implication de tous les acteurs, dans les communes comme à l'Insee. Le déploiement du nouveau questionnaire dans 5 millions de logements a suscité quelques difficultés techniques au démarrage, en dépit de tous les tests menés. Les quelques incidents de début de collecte se sont toutefois vite réglés. Ainsi, deux coupures ont été résolues en moins d'une heure, y compris celle survenue un dimanche après-midi. C'était la première fois que nous déclenchions les astreintes, qui existent depuis plusieurs années à l'Insee. Par ailleurs, des contrôles d'adresses ont dû avoir lieu, car l'outil s'est révélé moins performant que les années précédentes, ce qui a créé un peu plus de travail pour les coordonnateurs communaux.

Une collecte porte sur 8 000 communes, dont 1 000 communes de plus de 10 000 habitants. Au sein de l'Insee, elle mobilise 440 personnes (superviseurs) et nous formons 8 500 coordonnateurs communaux et près de 25 000 agents recenseurs. Cette année, nous avons collecté 5,3 millions de logements. En moyenne, chaque commune comptait 679 logements, avec un minimum de 4 et un maximum de 24 700 enregistré à Toulouse, puisque Paris, Lyon et Marseille sont découpées en arrondissements. Nous avons aussi collecté 5 200 communautés, qui représentent toujours une charge particulière pour les 590 enquêteurs concernés.

Nous avons connu cette année l'avancement le plus rapide depuis la mise en place du protocole « boîte aux lettres », qui consiste à distribuer des notices permettant de répondre par Internet dans les boîtes aux lettres des logements individuels. Ce protocole fait démarrer très rapidement la collecte, et cette année, l'avance s'est maintenue. Au 1^{er} février, l'avance cumulée atteignait 2,9 points, pour une collecte débutée le 18 janvier. Nous pensons avoir atteint le bon rythme de collecte, que nous devons désormais maintenir. Nous fixons chaque année des cibles pour les communes, que nous augmentons chaque année pour tenir compte de la mise en œuvre du protocole « boîte aux lettres », mais aussi en réponse à un constat que nous avons fait les premières années, à savoir que les agents recenseurs tardaient à relancer les ménages qui ne répondaient pas. Désormais nous pensons que nous sommes arrivés au bon rythme et que l'objectif des prochaines années sera de maintenir ces niveaux d'avancement.

Le taux Internet progresse de 4 points par rapport à 2023. Il atteint 69,5 % pour les logements et 75 % pour les individus. Cela correspond à notre objectif. En effet, nous avons remarqué que beaucoup de personnes commençaient le questionnaire sur smartphone avant de l'abandonner, et nous espérions les récupérer dans la collecte Internet. 4 points c'est beaucoup, l'année dernière nous avons augmenté de moins de 2, donc nous avons sensiblement amélioré la réponse par internet.

Il est important de souligner que dans cette augmentation du taux de réponse par internet, l'écart entre les communes de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants, qui a toujours existé (les résidents des petites communes répondant davantage par internet) s'est creusé au fil des années, au point que les petites communes affichent aujourd'hui une avance de 10 points (70 % de réponses par internet contre 60 % pour les grandes communes). Ce phénomène est probablement un effet de la généralisation du protocole « boîte aux lettres » en 2022, puisque l'écart s'est creusé à partir de cette date. Quoi qu'il en soit, la hausse du taux de réponse par internet est clairement un effet porté par les petites communes.

Le taux de non-réponse (FLNE, feuilles de logement non enquêté) s'améliore par rapport à 2020, 2022 et 2023 et revient pratiquement au niveau de 2019 : il repasse sous les 4 %. Nous pensons que la facilitation des réponses sur Internet et le questionnaire plus fluide y ont contribué.

Le recensement faisant partie des 250 démarches les plus utilisées par les Français, il s'achève par un bouton « Je donne mon avis », qui permet de mesurer la satisfaction. Celle-ci progresse clairement, passant de 59 % à 67 % de personnes affirmant être très satisfaits entre 2023 et 2024, alors que l'insatisfaction passe de 13 % à 10 %. Les répondants indiquent généralement que la démarche est facile et simple. Les

mécontents ont souvent en tête que le recensement sert uniquement à comptabiliser la population et s'étonnent qu'on leur pose d'autres questions. Les interruptions de service ont aussi suscité de l'insatisfaction, mais elles ne représentent que deux fois une heure sur cinq semaines.

Chaque année, une enquête a aussi lieu auprès des coordonnateurs communaux. Comme il y a eu des difficultés en début de collecte cette année, je tenais à vous en présenter quelques résultats. Sur les 700 coordonnateurs communaux des grandes communes ayant répondu à cette enquête l'année dernière et cette année, une écrasante majorité dit cette année comme l'année dernière avoir bien ou très bien vécu leur mission, à un niveau qui n'est pas inférieur cette année à celui des années précédentes, ce qui rejoint le sentiment des agents de l'Insee. Cette campagne a connu quelques soucis au démarrage, mais s'est mieux passée que les précédentes dans l'ensemble et le questionnaire simplifié a limité la chasse aux non-répondants en fin de collecte. Le sentiment à la fin est donc comparable au sentiment des années précédentes.

Bilan du pilote de l'enquête Familles

Chloé TAVAN, Insee

Parallèlement à la collecte EAR 2024, s'est déroulée celle du pilote de l'enquête Familles. Il s'agissait de la dernière étape de préparation, avant le déploiement de l'enquête en 2025. Le pilote en lui-même est une opération de grande ampleur, qui cherche à impliquer tous les acteurs qui seront sollicités pour l'enquête à venir, avec un protocole au plus proche de la cible. Il s'agit notamment de tester le taux de réponse qu'on pouvait espérer obtenir, en sachant que le protocole a beaucoup évolué depuis la précédente édition avec l'introduction d'Internet comme mode de réponse au recensement. Le pilote a obtenu l'obligation de réponse de la part du Cnis. Son protocole de collecte se basait sur une collecte papier et Internet, en lien avec le mode de réponse choisi au recensement. Pour la collecte Internet, nous avons plusieurs vagues de relances par mail et une relance par courrier postal.

Le taux de réponse global est décevant par rapport à la précédente édition (2011) et au regard de l'obligation de réponse, car il avoisinerait les 50 %. L'écart s'avère faible entre le taux de réponse papier et le taux de réponse Internet. En 2011, alors que la collecte s'opérait intégralement sur papier, le taux de réponse avait atteint 84 %. On peut considérer que les publics répondant par papier sont aujourd'hui les plus en difficulté, ce qui diffère de la situation de 2011 où tout le monde répondait par papier, mais l'écart n'en demeure pas moins important. Par ailleurs, nous ne constatons pas d'effet de rattrapage sur la collecte Internet *via* des différences de profil.

Nous nous sommes concentrés sur la collecte Internet, pour laquelle nous disposons de davantage de leviers. L'une des caractéristiques de l'enquête Familles tient au fait que l'échantillon n'est pas défini dès le début de la collecte, mais se construit au fil du temps et des réponses au recensement. Les personnes recensées qui sont éligibles à l'enquête Familles reçoivent un mail-avis le lendemain de leur réponse au recensement, à des dates qui varient donc. Il apparaît que les personnes qui répondent rapidement au recensement ont tendance à répondre davantage à l'enquête Familles. La première relance mail a produit un effet significatif, mais il ne dure que quelques jours. L'effet de la deuxième relance par mail a été rendu encore plus diffus, car elle est intervenue en même temps que la relance postale. La troisième relance a produit un effet très limité. Ces constats s'avèrent assez classiques s'agissant des enquêtes internet. Nous retenons tout de même cette alerte importante sur le risque concernant la qualité de l'enquête Familles 2025 et ses possibilités d'exploitation à des niveaux fins (par génération ou régionalement).

Les facteurs explicatifs de la forte non-réponse ne sont pas tous identifiés à ce stade. Il ressort toutefois de l'« avis » proposé à la fin du questionnaire Internet que les répondants trouvent celui-ci long et intrusif. Les réunions de bilan avec les superviseurs ont, elles aussi, fait remonter ce point s'agissant de la collecte papier. Par ailleurs, la priorité va au recensement, en particulier chez les personnes qui répondent tardivement. Le protocole dans ce domaine n'est pas remis en question : l'agent recenseur doit avant tout récupérer les éléments du recensement. Une piste d'explication concernerait la « qualité » du mail pour l'enquête Internet. Nous utilisons en effet l'adresse électronique indiquée dans la réponse au recensement, mais ce n'est pas forcément celle de la personne concernée par l'enquête Familles.

Les leviers pour remédier à cette situation s'avèrent peu nombreux. Le protocole de relance est déjà celui envisagé en cible. Nous pouvons ajouter des relances, mais elles produisent des effets limités. Lors de l'enquête, des relances téléphoniques sont prévues, ce qui permettra sans doute de capter un autre public. Ce volume restera toutefois limité au vu de l'échantillon concerné et du coût de cette relance. La piste la

plus prometteuse consisterait à améliorer la communication sur le pourquoi de l'enquête et faire jouer aux agents recenseurs un véritable rôle de « VRP » de l'enquête Familles, afin qu'ils donnent envie d'y répondre. À cette fin, il faut mieux les sensibiliser à l'enquête et mieux les former.

Nous arrivons aujourd'hui en fin de pilote. Il s'agissait d'engranger le plus grand nombre d'enseignements pour améliorer la collecte de 2025. Nous avons déjà lancé la préparation de cette enquête, en particulier la contractualisation avec les communes, le taux d'adhésion des communes s'avérant déterminant. Pour le pilote, ce taux était élevé, puisque 90 % des communes contactées avaient accepté de réaliser l'enquête et l'avaient formalisé en signant la convention. Ce taux, similaire à celui de 2011, nous rassurait. Pour 2025, un premier enjeu consiste à ce que cette première phase de contractualisation avec les communes se passe au mieux.

À ce jour, nous avons déjà effectué le tirage des 502 grandes communes qui seront sollicitées pour réaliser l'enquête. L'enquête concernera donc la moitié des grandes communes. Nous procédons actuellement au tirage des petites communes. Nous formons également le réseau des correspondants enquête Familles, agents des directions régionales de l'Insee. Il s'agira plus ou moins du même réseau que celui de l'année dernière, ce qui permettra aux personnes concernées de capitaliser ce qu'elles ont appris au cours du pilote. Nous leur fournissons toutes les clés pour contacter les communes, auxquelles ils enverront un courrier reprenant la convention et un dépliant explicatif. Ce dernier a été revu afin de fournir des éléments plus concrets sur ce qu'implique la collecte de l'enquête Familles pour les communes, les agents recenseurs et les coordonnateurs communaux, avec des témoignages. Cette contractualisation est une condition nécessaire pour que les communes puissent percevoir la dotation complémentaire dédiée à l'enquête Familles. Le processus de signature des conventions a été allégé et dématérialisé.

Je compte vivement sur la participation du plus grand nombre possible de communes. Pour mémoire, si la commune n'accepte pas de mener l'enquête, aucun logement de son territoire ne sera contacté. Par la suite, l'adhésion des communes doit se traduire dans les faits, et les communes doivent accompagner la collecte sur leur territoire.

Point sur les sollicitations sur les populations légales

Muriel BARLET, Insee

Les populations légales de 2021 ont été restituées fin 2023. Nous avons mis à disposition une vidéo de 4 minutes qui explique le mode de calcul de la population légale dans les petites communes et nous souhaitons en fournir une pour les grandes communes l'année prochaine.

Le niveau de sollicitation des communes reste inchangé par rapport à l'année dernière et aux années précédentes (environ 200). Souvent, les sollicitations tiennent au décalage temporel entre les résultats de l'enquête et la population légale, et il s'agit de demandes de clarifications. On compte les sollicitations par canaux car généralement les demandes envoyées par courrier correspondent à un niveau de sollicitation un peu plus élevé, ce qui a été le cas d'une dizaine cette année, comme les années précédentes.

Les mécontentements qui s'expriment dans la presse proviennent de communes qui n'ont pas toujours échangé avec l'Insee auparavant ou avec la Cnerp. Nous le déplorons, car il est possible de demander des éléments d'explication à sa direction régionale en première instance. Nous rappelons dans chaque courrier que la Cnerp est la bonne instance pour en discuter et prendre des décisions collectives.

Nous avons également fait face cette année à deux recours contentieux sur le décret. Ils restent peu fréquents, puisque nous en avons enregistré entre 10 et 15 depuis le démarrage du recensement. L'un de ces recours a donné lieu à un jugement et la commune n'a pas obtenu gain de cause, ce qui est toujours le cas. Le deuxième n'a pas encore été jugé. Les contentieux s'avèrent coûteux en ressources et il est dans notre intérêt collectif que les concertations reviennent au sein de cette instance.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Sur ce dernier point, concernant les sollicitations, les communes se trouvent dans une situation financière tendue, et tel sera encore davantage le cas en 2025. J'imagine mal qu'elles échappent au coup de rabot en cours sur les finances publiques. Dans ce contexte, le sujet des dotations devient central au regard de leur rôle dans les budgets, d'où des tensions qui se manifestent encore plus.

Je rappelle que la Cnerp a communiqué auprès des associations d'élus et j'ai moi-même communiqué auprès de tous mes collègues sénatrices et sénateurs sur le travail en cours pour raccourcir les délais de communication des populations légales, même s'il ne se concrétisera pas avant 2026. J'ai aussi communiqué sur la dotation forfaitaire du recensement.

Au-delà du ressenti, les chiffres montrent la stabilité des réclamations.

Sur certains sujets, le fait de ne pas atteindre un seuil peut avoir des conséquences importantes, mais cela reste indépendant de la méthode de calcul de la population. Je crois qu'il existe parfois une confusion entre la population légale telle qu'elle est reçue et celle qui correspond à la collecte qui peut avoir lieu au même moment et qui annonce que la population est en hausse : il est intellectuellement difficile d'accepter cela.

Enfin, je note que l'enquête Familles ne se trouve pas dans une situation heureuse.

Vincent CHAUVET, APVF

Je vous remercie, Monsieur le Président, et je félicite la Secrétaire générale de sa nomination.

Je souhaite d'abord revenir sur la facilité à remplir le questionnaire du recensement par Internet, notamment quand le foyer compte quatre ou cinq enfants. Il s'agit d'une enquête statistique, et nous constatons que certaines personnes ont des difficultés à répondre, car elles doivent fournir des données nominatives (noms, naissance en France ou non, situation d'emploi, etc.). Nous expliquons bien que ces éléments sont demandés à des fins statistiques, mais certains ont un sentiment de contrôle dès lors que nous demandons des noms. Serait-il possible d'identifier les personnes en tant que « occupant 1 », « occupant 2 » et « occupant 3 », par exemple ? Cela va peut-être à l'encontre de la volonté d'interconnexion entre cette enquête et Résil. Le caractère nominatif explique peut-être les difficultés de remplissage, notamment des données relatives au travail ou à la recherche de travail. J'ajoute que quand le foyer compte cinq ou six personnes, il faut une vingtaine de minutes pour y répondre, et ce, quand on parle français correctement. En effet, le questionnaire n'est disponible qu'en français alors qu'une partie de la population ne le parle pas ou ne sait pas lire. Il convient de s'interroger sur les populations allophones ou en situation d'illettrisme.

S'agissant de Résil, le fichier qui semble destiné à être intégré s'agissant des jeunes est le Fichier d'inscription dans l'enseignement supérieur. Or il ne concerne pas l'ensemble d'une classe d'âge. Un exemple réussi d'utilisation de fichier dans la prévention du décrochage scolaire concerne le fichier i-milo, utilisé par les missions locales et croisé avec le Système international des échanges d'informations (SIEI). En lien avec la nouvelle loi sur l'obligation de formation, il a permis de repérer très finement les décrocheurs. Un autre fichier intéressant, mais qui ne concerne que les jeunes Français, est celui de la Journée Défense et Citoyenneté. Est-il intégré à Résil ? Les jeunes participant à ces journées ne figurent pas toujours dans toutes les bases administratives.

Par ailleurs, le Répertoire électoral unique peut-il être lié à Résil ? Nous savons que 15 % à 20 % des personnes sont mal ou pas inscrites, ce qui alimente l'abstention. Ce point apparaît très important pour les élus locaux, qui se montrent plutôt favorables au projet Résil, non seulement sous l'angle de la « liste des chocolats de Noël », mais surtout car il permettrait de mettre à jour les bases électorales tenues par l'Insee.

Enfin, les fichiers de la CAF et de la MSA sont évoqués, et j'y suis favorable, même si cela me semble incohérent avec la volonté de ne pas intégrer de données métier ou matrimoniales. Les fichiers CAF et MSA visent principalement à gérer les allocations familiales, certains accidents du travail, voire les APL. Ils vont donc très loin dans les situations individuelles, et il faut en avoir conscience. Quant aux données de carte Vitale, elles ne sont pas associées à Résil à ce jour. Or, le Premier ministre souhaite relancer le chantier de fusion de la carte Vitale et de la carte d'identité. Les données de carte Vitale ne seront-elles pas intégrées de fait à Résil dans ce cadre ?

Muriel BARLET, Insee

En ce qui concerne le questionnaire du recensement, nous demandons les noms et prénoms à des fins de contrôle de la collecte. Quand nous restituons les indicateurs de réponse aux communes, nous ne redonnons que le nom de famille de la personne qui a répondu pour le bon suivi de la collecte.

À l'Insee, les noms/prénoms permettent de faire le lien entre les réponses apportées sur la feuille de logement et celles apportées sur le bulletin individuel. Nous les utilisons également pour procéder à des

appariements, par l'intermédiaire d'un code statistique non signifiant, et notamment pour mesurer la couverture de Résil. Nous avons par ailleurs le projet de réaliser des appariements avec les données du recensement pour repérer les établissements employeurs et peut-être, à terme, supprimer cette question en faveur de données administratives.

La question de l'usage des noms et prénoms a été soulevée dans le cadre de l'examen du questionnaire de 2025. Nous avons passé en revue les textes réglementaires qui encadrent le recensement et les avons représentés à la Cnil et au Conseil d'État. Nous avons explicitement posé la question des noms et prénoms, en demandant à pouvoir les conserver pendant deux ans, contre un an auparavant. Nous voulions nous assurer de terminer tous les traitements de données avant leur suppression. Les deux institutions ont regardé de près cette question. D'un point de vue juridique, la présence des noms et prénoms ne change rien, car les données collectées sont suffisamment détaillées pour être considérées comme des données à caractère personnel et être soumises à la loi de 1978 et au RGPD. Les deux institutions ont jugé notre usage justifié. La communication revêt toutefois une grande importance. Nous rappelons à plusieurs reprises dans le questionnaire que ces données ne peuvent pas être utilisées à des fins de contrôle, et nous devons aussi le marteler dans les formations des agents recenseurs. Ces données sont couvertes par le secret statistique et ne peuvent être récupérées par aucune administration à des fins de contrôle. Elles sont supprimées des bases relativement vite.

S'agissant de la longueur du questionnaire, nous nous limitons toujours à une feuille A4 pour les personnes et à une feuille A3 pour les logements. Dans certaines configurations familiales, cela s'avère déjà assez long, aussi nous devons nous y tenir collectivement.

Le questionnaire est accessible sur écran pour les personnes en situation de handicap ou les personnes rencontrant des difficultés à l'écrit, il est donc lisible par un lecteur d'écran. Nous fournissons également aux communes des versions dans d'autres langues, même si cela n'est pas systématique. Nous envisageons par exemple de le traduire en ukrainien et en russe, car nous avons reçu une vague de demandes de la part des communes cette année.

Olivier LEFEBVRE, Insee

Pour vous répondre sur les données métiers dans Résil, ce répertoire comprend très peu de variables et elles sont uniquement d'identification. Pour autant, quand l'Insee accueille une donnée administrative, il ne récupère pas uniquement les données d'identification. Dans un fichier de la CAF, par exemple, les données d'identification rejoignent Résil, mais les données statistiques rejoignent le système d'information sur les revenus. Cela nous permet de produire des statistiques complètes sur les revenus des ménages. Nous ne perdons donc pas ces données, nous les plaçons juste ailleurs. Nous ne voulons pas constituer une mégabase, connectant toutes les variables de tout le monde. Nous nous réservons toutefois la possibilité de connecter, au cas par cas et dans des conditions très encadrées, les variables nécessaires à la connaissance statistique.

Vous avez évoqué l'utilisation de Résil, au-delà des chocolats de Noël, pour mettre à jour les listes électorales. Résil est un répertoire statistique et ne peut avoir pour finalité que l'élaboration de statistiques. Il ne peut donc pas servir pour un acte administratif individuel tel que la mise à jour des listes électorales. Les univers statistiques et administratifs restent séparés. Les données individuelles ne circulent que dans un sens, de l'administratif vers le statistique.

Enfin, nous avons réfléchi avec le groupe de concertation à la liste des sources utilisées, sur la base d'une première liste assez limitative. Cette liste ne comprenait pas les fichiers des missions locales ni ceux des Journées Défense et Citoyenneté. Le groupe de concertation a émis un avis défavorable sur trois des sources (utilisation ou non de la carte Vitale sur le territoire, titres de séjour des personnes étrangères et Répertoire national commun de la protection sociale). Il a en effet considéré que le principe de proportionnalité n'était pas respecté, puisqu'on mobilisait une source d'information trop importante. Nous nous limitons à la liste figurant dans l'arrêté, mais nous pourrions la faire évoluer si nous constatons des défauts de qualité dans le répertoire ou des lacunes dans la collecte, qui se concentrent sur une certaine catégorie de population et auxquels nous pouvons remédier grâce à une source complémentaire. Nous solliciterons alors le Cnis et la Cnil et nous ferons évoluer l'arrêté si ces deux instances l'approuvent.

Vincent CHAUVET, APVF

Cette dimension évolutive semble cohérente avec les récentes annonces concernant la carte Vitale. Je reviens sur le répertoire électoral unique : sera-t-il une des sources de Résil ? Que sera-t-il décidé si l'on constate un écart de 10 % à 20 % entre ce répertoire et celui des personnes vivant sur une commune ? L'Insee prévoit-il d'y remédier, sous l'angle des volumes mais aussi de la qualité des fichiers ?

Muriel BARLET, Insee

Nous venons de publier une [étude](#) où nous comparons les données de localisation du répertoire électoral unique et l'enquête de recensement de 2022. Nous y retrouvons les ordres de grandeur que vous venez de citer, mais les personnes ne sont pas nécessairement mal inscrites. Certaines sont des jeunes, qui ont le droit jusqu'à 26 ans de s'inscrire dans une commune autre que celle de leur résidence principale. D'autres vivent dans des communautés, notamment en EHPAD. Le code électoral le permet, et nous ne pouvons qu'établir ce constat. Par ailleurs, les personnes qui viennent de déménager n'étaient pas toujours inscrites dans leur commune d'origine, ce sujet concernant beaucoup les jeunes. Certaines ne se réinscrivent pas toujours dans leur nouvelle commune de résidence, mais la commune de résidence et la commune d'inscription sont, dans la moitié des cas, distantes de moins de 20 km. Le lien entre la non-inscription dans la commune de référence et le non-vote n'est donc pas évident.

Vincent CHAUVET, APVF

Pourrez-vous nous transmettre l'étude ?

Muriel BARLET, Insee

Oui. Il s'agit de l'étude intitulée « Élection présidentielle 2022 : 16,5 % des électeurs inscrits l'étaient dans une autre commune que celle de leur résidence principale », publiée en mars 2024 dans le n° 1986 d'*Insee Première*. Elle est consultable en ligne à l'adresse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7766966>

Vincent CHAUVET, APVF

Le problème porte surtout sur les personnes qui ne sont inscrites nulle part. Quand vous disposerez d'un répertoire exhaustif de la population, nous pourrons le comparer au répertoire électoral unique et nous verrons que certains ne sont inscrits ni dans leur commune de résidence, ni dans leur commune de naissance, ni dans leur commune d'étude. Le phénomène sera peut-être minime, mais je le pense malheureusement important. Comment l'Insee, qui gère ces deux fichiers, prévoit-il ou non d'améliorer la qualité du répertoire électoral unique ?

Muriel BARLET, Insee

Notre mission consiste à mesurer pour éclairer la situation, mais 95 % des personnes sont inscrites sur les listes électorales. Le taux atteint même 100 % chez les jeunes, puisqu'ils s'inscrivent lors de la Journée Défense et Citoyenneté. Le problème se résorbe donc.

Stéphanie ALIBERT, Association des ingénieurs territoriaux de France

S'agissant de la collecte 2024, disposez-vous d'un détail sur les taux de FLNE (feuilles de logement non enquêté) dans les grandes communes ? Avez-vous établi un bilan sur la qualité de remplissage sur Internet ?

Je suis coordonnatrice pour la commune de Toulouse. Nous avons connu des bugs Internet en début de collecte, qui ont occasionné beaucoup d'aléas et beaucoup d'agacement, de la part des habitants comme des agents recenseurs. Potentiellement, des réponses ont été perdues ou difficilement récupérées. Je tempérerai donc les propos enthousiastes qui ont été tenus.

Enfin, comment se positionne l'Insee quant au protocole de collecte en boîtes aux lettres ? Pour l'instant, le dispositif concerne uniquement les maisons individuelles et nous constatons un taux de réponse assez nuancé. Il n'en demeure pas moins intéressant. L'Insee envisage-t-il de l'élargir aux logements collectifs, dès lors que la boîte aux lettres et le logement sont bien repérés ? Quel est le risque de biais ? Les agents recenseurs l'utilisent déjà sur le terrain.

À Toulouse, le taux de FLNE augmente. Nous nous interrogeons donc sur l'effort à mener en termes de relances et de contacts pour obtenir des réponses. Quel est le ressenti de l'Insee sur le taux de non-réponse, notamment dans les grandes communes ?

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Je sais que nous vivons dans une société de l'instantanéité, mais les ratés qui ont eu lieu en début de collecte ne représentent que deux fois une heure. Il faut parfois savoir patienter.

François CLANCHÉ, Ined

L'enquête Famille intéresse évidemment beaucoup l'Ined pour ses études. L'Ined est associé à ces travaux et nous faisons toute confiance à l'Insee pour régler les sujets qui se posent. Nous exprimons tout de même notre inquiétude, et nous partageons l'analyse qui vient d'être faite. Un changement important est intervenu par rapport au protocole de 2011. À l'époque, l'agent recenseur déposait les deux questionnaires en même temps, et la communication allait de soi à ce moment-là. La communication passe d'abord par l'engagement de la commune, puis par le coordonnateur communal et les agents recenseurs, et cela s'avère fondamental. Des questions techniques sont en cours de discussion, mais le soutien de la commune et des agents recenseurs me semble encore plus important aujourd'hui qu'en 2011.

Gérard-François DUMONT, Université Paris IV Sorbonne

Juste une remarque pour commencer : il me semble que l'Est de la France compte non pas une, mais six communes mortes. Ce point doit sans doute être vérifié.

En ce qui concerne les FLNE, pourrait-on avoir une idée de leur évolution géographique ? Concernent-elles plutôt de grandes ou de petites villes, et comment cela évolue-t-il ?

Je m'interroge aussi sur le calendrier. En Île-de-France, la collecte a eu lieu du 18 janvier au 24 février 2024, ce qui inclut des vacances scolaires (du 10 au 24 février 2024). Cela a-t-il suscité des inconvénients ? Devons-nous à l'avenir éviter que la collecte ne couvre des périodes de vacances scolaires ?

Enfin, quel est votre sentiment sur d'éventuelles différences qui semblent exister entre le questionnaire papier et le questionnaire Internet ? Sont-elles voulues ou non et quelles en sont les conséquences ?

Muriel BARLET, Insee

Le taux de FLNE atteint 5,9 % dans les grandes communes, contre 3,1 % dans les petites communes. Cet écart apparaît chaque année, mais les taux ont diminué puisqu'ils étaient respectivement de 6,28 % et de 3,34 % en 2023. Le nouveau questionnaire a produit un effet bénéfique pour tous.

Nous avons connu quelques indisponibilités, mais ce qui a le plus posé problème aux communes tient au fait qu'elles n'avaient pas reçu l'accusé de réception par SMS après la validation des habitants. Nous avons apporté une correction rapidement et nous avons récupéré les réponses concernées en 15 jours, sauf quand les questionnaires étaient incomplets. Dès lors que nous avions l'information nécessaire, nous n'avons pas relancé les personnes.

Ces difficultés tiennent au nouveau questionnaire, mais aussi au renforcement des mesures de sécurité. Dans un contexte marqué par des cyberattaques accrues, nous nous montrons plus vigilants. En l'espèce, nous avons trop limité les champs, ce qui nous a conduits à rejeter à tort des réponses et a suscité des bugs en début de collecte. Le problème ne tient donc pas vraiment au nouveau questionnaire. Nous en sommes désolés, mais nous avons tâché de réagir au mieux et au plus vite.

Les premiers retours font apparaître une amélioration dans la qualité de la réponse. De plus en plus de personnes répondant sur Internet (environ 5 %) ne remplissaient pas les bulletins individuels, sans doute en raison d'une mauvaise ergonomie dans le questionnaire. Elles sautaient cette partie, probablement sans même la voir. Nous avons beaucoup travaillé cette année, et ce taux est redescendu à moins de 2 %, comme sur papier. Nous n'avons pas encore regardé le contenu, mais le remplissage s'améliore.

Il nous semble toujours très compliqué d'étendre le protocole « boîte aux lettres » aux collectifs, car nous ne savons pas repérer les logements dans un collectif. Nous craignons de ne pas être en mesure d'identifier

qui a répondu ou non et de ne pas parvenir à effectuer des relances. Nous souhaitons en outre maintenir des consignes les plus simples possible. Le protocole « boîte aux lettres » reste donc limité aux logements individuels, à condition que la boîte aux lettres soit propre au logement et non rassemblée avec d'autres à l'entrée d'un lotissement. Nous savons que l'administration a des projets de répertoire des logements, et nous aurons peut-être tous un jour un numéro de logement que nous pourrions intégrer aux démarches administratives. Pour l'heure, cette évolution nous paraît prématurée.

Je vous confirme que nous décomptons cette année six communes mortes, mais elles relèvent chacune d'un groupe de rotation différent. Nous n'en avons donc considéré qu'une seule.

Nous sommes confrontés chaque année à la problématique des vacances scolaires, puisqu'au moins une zone est en vacances pendant l'enquête de recensement. Pour mener cette enquête, nous devons former les agents recenseurs juste avant, et nous le faisons dix jours avant, en débutant juste après les vacances de Noël. L'enquête qui dure cinq semaines couvre donc toujours une période de vacances scolaires, et aucune autre période de l'année ne permettrait de l'éviter. La solution retenue est considérée comme la moins mauvaise.

Enfin, les différences entre le questionnaire papier et le questionnaire Internet ne portent pas sur les concepts mais sur la manière de recueillir la question. Le questionnaire Internet se veut le plus simple possible pour les répondants. Certains éléments figurant dans les consignes sur papier prennent dès lors la forme de questions-filtres. Par exemple, la question sur le lieu de naissance est précédée de la question : « Êtes-vous né en France ou à l'étranger ? ». En fonction de la réponse, le questionnaire Internet demande la commune ou le pays de naissance, alors que le questionnaire papier comprend tous les éléments. De même, la question sur le lieu de travail est précédée de la question : « Est-ce que vous travaillez exclusivement à domicile ? ». La réponse « oui » supprime la question sur le lieu de travail.

IV. Points divers

Refonte du questionnaire du bulletin individuel en 2025

Muriel BARLET, Insee

La Cnerp a été consultée, de même que la Commission Démographie du Cnis, qui a rendu un avis favorable. Le questionnaire a été testé fin 2021 et les résultats se sont révélés encourageants.

L'évolution consiste d'abord à simplifier les questions sur les professions, car nous avons changé de nomenclature. Nous changerons également quelques questions, notamment celle sur la nationalité, afin de permettre de faire état d'une double nationalité. Enfin, nous ajouterons trois questions : sur le lieu de naissance des parents, sur les limitations d'activité et sur le télétravail.

Nous sommes passés devant plusieurs instances pour faire valider ces modifications, dont la Cnil et le Conseil d'État le 19 mars 2024. Toutes les instances ont donné un avis favorable. Il convient désormais de publier les textes, en vue d'une mise en œuvre en 2025. Les questions sur le lieu de naissance des parents et les limitations d'activité ont fait débat. Il a donc été convenu d'indiquer explicitement que la réponse est facultative. Cela était jusque-là implicite, car le répondant pouvait passer ces questions, sur papier comme sur Internet, mais nous le précisons. Nous verrons l'année prochaine l'impact de cette précision sur le taux de réponse et nous en tirerons les conséquences quant à l'exploitation. Nous avons constaté lors du test que ces questions posaient un peu plus de difficultés que les autres, mais pas tant, puisque seuls 4 % des personnes en faisaient état.

Projet de règlement européen ESOP (European statistics on population)

Muriel BARLET, Insee

À ce jour, le Conseil de l'Europe et le Parlement européen n'ont pas trouvé d'accord, aussi est-il probable que ce règlement ne soit pas voté durant la présente législature. Les négociations reprendront sans doute sous la présidence hongroise. Le sujet avance difficilement, mais il avance. Une difficulté consiste à faire converger des pays qui rencontrent des difficultés avec le concept de « population usuellement résidente » et des pays qui mènent des enquêtes et peuvent donc intégrer ce concept, mais dont les enquêtes nécessitent un certain temps d'exploitation. Les travaux que nous menons sur les populations légales seront utiles quoi qu'il en soit, car l'exigence européenne portera sur 24 mois pour la diffusion des données au niveau communal.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Je suppose qu'un éclaircissement interviendra après le renouvellement du Parlement.

Muriel BARLET, Insee

Oui. Les positions de départ sont assez éloignées, ce qui nécessite un certain temps d'échange.

Généralisation de l'expérimentation dite « La Poste »

Muriel BARLET, Insee

Cette expérimentation consiste à recourir à un prestataire dans le cadre des enquêtes annuelles de recensement. La Cnerp a rendu un avis favorable en 2022. Puis nous avons proposé une rédaction de dispositions législatives, car cette évolution doit passer par une évolution de la loi, qui prévoit que les communes emploient les agents recenseurs. Nous avons obtenu un accord interministériel sur la rédaction de ces dispositions. M. le Président de la Cnerp a également porté cette demande d'évolution. Toutefois à ce stade, aucun projet de loi n'a été identifié pour porter cette évolution. Nous avons alerté sur le fait que de nombreuses communes pourraient se trouver en difficulté, car certaines recourent à La Poste depuis trois ans comme prestataire dans le cadre de l'expérimentation, que nous ne pouvons plus renouveler. Nous rencontrons nous-mêmes des difficultés pour communiquer auprès de ces communes, car nous ne maîtrisons pas le calendrier législatif, donc nous ne pouvons pas les informer des délais.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Nous allons à nouveau solliciter les ministères concernés, car sinon nous risquons de nous trouver confrontés à un problème de continuité. Il existe un problème global avec les expérimentations en France, qui nécessitent toujours des validations législatives, et là nous arrivons au-delà du cadre prévu par l'expérimentation.

Marie-Hélène BOULIDARD, Experte démographe

Pourriez-vous préciser ce que vous entendez quand vous dites qu'il n'y a pas d'accord politique ?

Muriel BARLET, Insee

L'évolution doit être inscrite dans un projet de loi, ce qui implique de trouver un tel vecteur. À ce jour, il n'existe pas de désaccord sur le fond, mais le support n'a pas été trouvé. La demande des élus locaux est pourtant forte, comme nous l'avons fait valoir.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Il sera toujours possible de procéder par amendement.

Marie-Hélène AMIEL, Insee

Je rappelle que le Président de La Poste était favorable à cette expérimentation.

Muriel BARLET, Insee

Nous avons évidemment alerté La Poste.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Nous sommes tous d'accord sur la nécessité de procéder à une pédagogie intensive.

Dotation forfaitaire de recensement (DFR)

Muriel BARLET, Insee

Cette dotation passe par le budget de l'Insee. Nous avons demandé de procéder comme l'année dernière, en ne prenant plus en compte l'évolution du taux Internet, et de maintenir le coefficient de 2020 afin d'éviter une baisse de cette dotation forfaitaire de recensement.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Cela dépendra du bon vouloir du Gouvernement, puisqu'il convient de transformer le décret. La solution proposée constitue un pis-aller, certes appréciable, mais qui ne transforme pas radicalement le décret alors qu'il s'agit de la seule façon de faire pour que celui-ci coïncide avec la réalité. J'ai saisi les autorités concernées et j'attends leur réponse. Nous avons aussi procédé à une demande d'audition afin que cette réponse intervienne rapidement.

Point sur le groupe de travail relatif à l'avancement de la date de référence du recensement de la population

Sébastien HALLEPEE, Insee

Nous avons engagé ce groupe de travail cette année, avec l'objectif d'avancer ces millésimes d'un an. L'enjeu a été qualifié de démocratique par l'ensemble des membres du groupe de travail, qui le soutiennent unanimement. La première réunion a permis d'identifier les attentes de chacun des acteurs ainsi que les points les plus sensibles. Nous avons également présenté les effets de calendrier et les effets de changement de méthode sur les résultats obtenus, déclinés par taille de commune. Les membres du groupe de travail ont exprimé la nécessité d'accompagner ce changement de méthode par une communication, afin d'éviter toute incompréhension.

Nous mènerons cette année des mesures d'impact, notamment sur la DGF. Nous poursuivrons la comparaison par taille de commune, en fonction du caractère rural ou urbain de l'espace et à l'échelle des intercommunalités. En effet, des systèmes de compensation et de solidarité existent à ce niveau, ce qui amenuise parfois l'impact constaté sur une commune. Le groupe a aussi attiré notre attention sur les répercussions que pourrait avoir l'évolution proposée sur les résultats statistiques à différents niveaux géographiques et sur les différentes thématiques abordées dans le questionnaire. Une demande particulière porte sur les chiffres que nous élaborons sur l'immigration, compte tenu des sensibilités sur le sujet.

Un rapport sera présenté lors de la prochaine réunion de la Cnerp en novembre 2024. D'ici là, nous nous réunirons encore trois fois, notamment fin avril et courant juin.

Marie-Hélène BOULIDARD, Experte démographe

Nous avons convenu de consacrer trois de nos quatre séances aux populations légales. J'insiste à nouveau pour qu'une séance porte sur les résultats statistiques et les impacts sur leur qualité.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Il sera intéressant d'entendre les conclusions de cet important groupe de travail à la prochaine réunion.

Sollicitation du service régional Antilles-Guyane par les élus guyanais

Muriel BARLET, Insee

Les élus guyanais contestent les populations légales. L'Insee vient de publier un [billet de blog](#) sur les estimations de populations en Guyane, comme nous l'avons fait pour Mayotte. Nous y rappelons comment est fait le recensement et comment nous nous adaptons à ces territoires. Nous précisons également les changements intervenus depuis la saisine de la Cnerp par les élus : nous identifions désormais les quartiers d'habitat spontané et nous les recensons exhaustivement, ce que nous ne faisons pas auparavant. Je rappelle tout de même que nous avons toujours mené une enquête cartographique, comme dans les autres départements d'Outre-mer, afin de repérer les logements et que nous adoptons des stratégies particulières pour les orpailleurs. En Guyane, nous sommes aussi confrontés à la problématique des zones d'écart, non accessibles par la route, où là aussi nous mettons en place des stratégies particulières. Il reste toutefois encore des mécontentements qui s'expriment et nous leur avons donc proposé de les exprimer dans le cadre de la Cnerp.

Les élus mettent souvent en avant des données alternatives mais les données auxquelles nous avons accès ne montrent pas d'évolution différente de celle observée dans le recensement. Les ordres de grandeur restent compatibles.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Le contexte social et politique s'avère compliqué en Guyane actuellement. La Cnerp a été saisie et je l'ai moi-même été par des courriers directs sur ce sujet. Nous relancerons les contacts avec les élus concernés. Nous avons déjà déployé des efforts et une méthodologie alternative en Guyane. Certains élus s'appuient sur des données qu'ils considèrent pertinentes, et il convient de démontrer la différence entre le ressenti et l'objectivité. Il faut objectiver ce qui se passe vraiment sur ce territoire, et nous continuerons de travailler avec eux. Pour autant, ce dossier constitue aussi selon moi l'expression d'autres évolutions en Guyane, sur lesquelles nous reviendrons.

La Base Adresse Nationale (BAN)

Stéphanie ALIBERT, Association des ingénieurs territoriaux de France

Quels sont les liens potentiels entre les adresses du RIL et celles de la BAN (Base adresse nationale) ? Les communes sont maintenant presque toutes en ordre de marche pour mettre à jour leur BAN et la verser dans le répertoire national. Quelle est la position de l'Insee sur ce sujet et quels liens pourraient être trouvés avec le RIL et Rorcal ?

Muriel BARLET, Insee

Nous échangeons régulièrement avec le Comité d'exploitation de la BAN. Nous inscrirons probablement ce point à l'ordre du jour de la prochaine Cnerp.

Les remontées de terrain font surtout apparaître des difficultés pour les petites communes, ne disposant pas de RIL, notamment lorsqu'elles normalisent leurs adresses. Il existe dans tous les cas une différence de concept : la BAN recouvre des adresses alors que le RIL concerne des immeubles localisés, ce qui ne correspond pas au même périmètre. Il y a énormément d'adresses pour lesquelles il n'y a pas de logement. Pour notre part, nous avons uniquement besoin d'adresses correspondant à des logements, avec des informations sur le nombre de logements, afin de préparer l'enquête de recensement et de dénombrer les non-réponses. Nous avons fait un important effort de pédagogie et de clarification des textes. En effet, la loi parle bien d'immeubles localisés, mais les textes réglementaires utilisaient abusivement le terme d'adresse. Nous les avons réalignés. Dans le cadre de nos recensements, la BAN ne suffit pas, car nous avons besoin

d'information sur la localisation des immeubles. Nous avons procédé à des rapprochements entre la BAN et le RIL ou les adresses des petites communes et nous savons prévenir les communes dont les logements sont repérés avec d'anciennes adresses, afin qu'elles puissent procéder à une mise à jour avant la campagne de recensement.

Vincent CHAUVET, APVF

Le chantier des plans de corps de rue simplifiés (PCRS), qui relèvent d'une obligation réglementaire, est imbriqué avec la BAN. Plusieurs départements ou syndicats de réseaux se sont lancés, mais la couverture reste variable sur le territoire. Des élus demandent qu'une instance nationale gère tout cela, mais aujourd'hui l'IGN n'apporte pas de réponse. Le législateur ne l'a pas saisi et il ne s'est pas non plus autosaisi. Est-il envisagé que la BAN soit aussi connectée aux plans de corps de rue simplifiés, voire même pilote leur établissement ?

Muriel BARLET, Insee

Je l'ignore.

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Je vous propose de dédier un point spécifique à ce sujet lors de la prochaine Cnerp.

Conclusion

Éric KERROUCHE, Sénateur des Landes

Je vous remercie de votre participation. Nous nous reverrons le 19 novembre 2024.

La séance est levée à 12 heures.